

Compte rendu de séance

Séance du 12 Juin 2020

L'an 2020 et le 12 Juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, CHEVREAU Kristell, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GILLAIZEAU Valérie à Mme CHEVREAU Kristell, M. PUCÉL Pierre à M. FOUBERT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 05/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Approbation du compte de gestion 2019 réf : 1/2020-06-12

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion 2019 présenté par Madame la trésorière.

Section de fonctionnement :

Dépense de l'exercice :	- 159 678,99 €
Recettes de l'exercice :	+ 168 073,71 €
Un excédent de l'exercice :	+ 8394,72 €
Un excédent reporté 2018	+ 56 247,03 €
TOTAL 2019 :	+ 64 641,75 €

Section d'investissement :

Dépense de l'exercice :	- 12 695,60 €
Recettes de l'exercice :	+ 7 810,37 €
Un déficit de l'exercice :	- 4 885,23 €
Un déficit reporté 2018 :	- 1836,97 €
TOTAL 2019 :	- 6 722,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal et dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2019 de la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2019 réf : 2/2020-06-12

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Madame Christine ROBIN informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte administratif 2019.

Section de fonctionnement :

Dépense de l'exercice :	- 159 678,99 €
Recettes de l'exercice :	+ 168 073,71 €
Un excédent de l'exercice :	+ 8394,72 €
Un excédent reporté 2018	+ 56 247,03 €
TOTAL 2019 :	+ 64 641,75 €

Section d'investissement :

Dépense de l'exercice :	- 12 695,60 €
Recettes de l'exercice :	+ 7 810,37 €
Un déficit de l'exercice :	- 4 885,23 €
Un déficit reporté 2018 :	- 1836,97 €
TOTAL 2019 :	- 6 722,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2019 de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 réf : 3/2020-06-12

Madame le Maire rappelle les résultats 2019 aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement au BP 2020 comme suit :

-un solde d'investissement reporté - compte D001 -	- 6 722,20 €
-un excédent de fonctionnement reporté - compte R002 -	+ 57 919,55€
-un excédent de fonctionnement capitalisé - compte R1068 -	+ 6 722,20 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 réf : 4/2020-06-12

Madame le Maire fait lecture de l'état 1259 aux membres du Conseil Municipal.

Les bases prévisionnelles 2020 ont légèrement augmenté.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer les taux comme ci-dessus au titre de l'exercice 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **10,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **19,47 %**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2020 réf : 5/2020-06-12

Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après lecture et propositions du budget primitif par Madame le Maire, **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2020 qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	202 413,30€
Recettes de l'exercice	202 413,30 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	42 880,37 €
Recettes de l'exercice	42 880,37€

TOTAL Dépenses : 245 293,67 €

TOTAL Recettes : 245 293,67 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations réf : 6/2020-06-12

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau suivant :

Association	Montant
CEP Fertois	50 €
Union locale des anciens combattants de la Ferté-Vidame	50 €
Office de Tourisme des Forêts du Perche	50 €
Seniors club des Forêts du Perche La Ferté-Vidame	50 €
ADMR	60 €
APEPF	50 €
La Ligue contre le cancer	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette répartition.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population : coordonnateur communal et agent recenseur réf : 7/2020-06-12

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront entre le 21 janvier et le 20 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

-De nommer un agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 372 €(bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

-De nommer un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :
S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS).
Le coordonnateur de l'enquête percevra la somme de 175 €(bruts) pour l'organisation du recensement.

Madame le Maire est chargée de nommer par arrêté l'agent recenseur et le coordonnateur communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Conditions d'attribution de la prime exceptionnelle - COVID 19 ré : 7/2020-06-12

Les services du Centre De Gestion d'Eure-et-Loir nous ont informé de la parution de deux décrets parus le 15 mai 2020.

Le décret n°2020-570 du 14 mai est relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale, qui ont assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Seuls peuvent en bénéficier les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales en tenant compte d'un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail, pour la période du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le décret prévoit 3 taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ARRÊTE** le taux n°3, soit le versement d'une prime de 800 €net.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Aucune question diverse n'a été évoquée.

Séance levée à 18 : 40

En mairie, le 15/06/2020

Le Maire
Nicole DELAYGUE